

## COMMUNE DE MONTIGNY 76446

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet du village

#### **Le compte administratif (CA) Généralités :**

Le compte administratif est le document qui rend compte de l'utilisation des crédits prévus et votés lors de l'établissement du BP et des DM

Il reprend toute la nomenclature des deux sections du BP tant en chapitres qu'en articles et opérations.

Il retrace la totalité des dépenses mandatées (les dépenses sont effectuées à l'aide d'un mandat lors du **décaissement**) et la totalité des recettes titrées (les recettes font l'objet d'un titre lors de l'**encaissement**)

Le mode de fonctionnement comptable est celui d'une **comptabilité de trésorerie** à l'inverse d'une tenue comptable commerciale qui est une comptabilité de créances et de dettes (fournisseurs, clients)

Chacune des sections fait ressortir un résultat, qui peut être excédentaire ou déficitaire ;

Il est ainsi déterminé deux résultats : l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement dans la majorité des cas le résultat de fonctionnement est toujours excédentaire et le résultat d'investissement très souvent déficitaire dans la mesure où les virements prévus de la section de fonctionnement dépenses vers la section d'investissement recettes ne se réalisent jamais (c'est la loi)

En fonctionnement il n'y a pas de notion de dépenses encore dues tous les compteurs des articles sont remis à 0 au 31/12 (Notre commune n'utilisant pas la méthode des engagements)

En investissement, il y a un historique des dépenses antérieures non payées ou non effectuées (engagements) qui constituent les restes à réaliser (RAR).

Il y a dans ce cas deux résultats en section d'investissement :

Le premier appelé résultat d'exécution indique la différence entre les encaissements et décaissements effectués au 31/12.

Le second appelé solde des RAR indique le solde des dépenses et recettes engagées mais non mandatées ou titrées au 31/12.

La synthèse de ces deux documents constitue le besoin de financement pour l'année n + 1.

**Le Compte administratif 2019 a été voté le 2 Juin 2020** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été comparé au compte de gestion établi par le comptable (Trésorerie générale) et a été accepté par le Conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le Compte administratif de fonctionnement permet à notre collectivité de constater ce qui a assuré le quotidien pour l'année 2019.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concessions dans les cimetières, redevances périscolaires, redevance d'occupation du domaine public), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux autres produits de gestion courante (locations de salle...)

**Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 044 826,68 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (dites charges à caractère général), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations (dites autres charges de gestion courante) et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges s'y rattachant représentent 36 % des dépenses de fonctionnement de la commune ; ce ratio est stable puisqu'il se situait à 36 % en 2018 et 37 % en 2017.

**Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 889 487,07 euros.**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF (Capacité d'Auto Financement) de notre commune était pour cet exercice de 155 339,61 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes & villages ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution ces dernières années, plus particulièrement en ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Néanmoins, en 2019, la dotation reçue est du même ordre qu'en 2018 pour la première fois depuis 6 ans.

Elle était respectivement de : 98 603 € en 2019  
99 334 € en 2018  
96 977 € en 2017  
: 107 543 € en 2016  
: 123 683 € en 2015  
: 139 250€ en 2014.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux qui sont de 691 256 € pour cet exercice
- Les dotations versées par l'Etat pour 217 795 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- En ce qui concerne les prestations périscolaires (cantine et garderie), elles étaient respectivement de : 78 594 € en 2019
  - 79 783 € en 2018
  - 84 525 € en 2017
  - 83.029 € en 2016
  - 70.814 € en 2015
  - 61.703 € en 2014

Leur évolution à la baisse s'explique par l'arrêt des activités périscolaires à partir de la rentrée de Septembre 2018.

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	350 201,86	Excédent brut reporté	706 939,45
Dépenses de personnel	316 288,19	Recettes des services	114 644,41
Autres dépenses de gestion courante	104 136,59	Impôts et taxes	691 255,75
Dépenses financières	14 387,71	Dotations et participations	217 795,43
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	4 451,44
Autres dépenses	86.959,00	Recettes exceptionnelles	11 069,45
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	871 973,35	Autres recettes	5 610,20
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17513,72	Total recettes réelles Hors report	1 044 826,68
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>889 487,07</b>	<b>Total général</b>	<b>1 751 766,13</b>

**Le résultat final de la section de fonctionnement se solde par un excédent de : 862 279,06 €.**

Si vous souhaitez connaître le détail des sommes ci-dessus, vous êtes invités à consulter le compte administratif complet mis à disposition à votre mairie.

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 que vous pouvez consulter sur la note concernant le budget primitif 2020 sont restés inchangés depuis le budget 2004 date d'adhésion à la COM/COM, lors de cette adhésion les taux déjà bloqués depuis le budget 1995 ont été diminués afin de compenser à l'euro près la nouvelle imposition émanant de la COM/COM.

Toutefois les services de l'état majorent tous les ans les bases de vos valeurs locatives forfaitairement en fonction de l'inflation, soit de l'ordre de 1 %.

D'autres augmentations de taux peuvent également être décidées par les syndicats et de la communauté de Commune.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses d'équipement faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de

véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Viennent ensuite les dépenses financières, remboursement des emprunts et enfin les opérations d'ordre

En recettes : deux types de recettes réelles coexistent : les recettes dites financières telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les emprunts, le reversement de la TVA (FCTVA) et les excédents de fonctionnements reportés, suivent les recettes d'équipements constituées des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Et enfin les opérations d'ordre incluant les amortissements des immobilisations et les transferts d'immobilisations.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	54 961,67
Remboursement d'emprunts	157 667,97	FCTVA	65 043,07
Travaux de bâtiments Salle des fêtes	8 191,85	Subventions	19 800
Travaux de voirie : hameau de l'Essart, rue Chêne à Leu et rue de la Chaudière	60 309,33		
Equipements : Installation éclairage LED	9 948	Taxe aménagement	32 058,69
Autres dépenses	33 930,81		
		Virement de la section de fonctionnement	11 994,33
Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	231 960,10	Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	249 473,82
Total général RAR (Reste à réaliser)	502 008,06 437 721	Total général RAR	433.331,58 31 398
<b>Total avec RAR</b>	<b>939 729,06</b>	<b>Total avec RAR</b>	<b>464.729,58</b>

**Le résultat final de la section d'investissement hors RAR se solde par un déficit de 68.676,48 €.**

**Auquel s'ajoute un déficit de RAR de 406 323 €, conduisant à un déficit de financement de : 474.999,48 €.**

### c) Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Excédent fonctionnement 2018 (706 939,45) + excédent de fonctionnement 2019 (155 339,61) =  
862 279,06 €

L'incidence sur le BP de 2020 sera la suivante : Report en fonctionnement recette :  
862 279,06 € - 474.999,48 € = 387.279,58 €

d) **Les principaux** projets réalisés de l'année 2019 ont été les suivants :

- Travaux éclairage public : 9 948 €
- Travaux de voiries (hameau de l'Essart, trottoir rue du Chêne à Leu et rue de la Chaupière) : 60 309,33€.

e) Les subventions d'investissements versées :

- Participation de Free pour le raccordement du relais installé sur le territoire de la commune.

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : Voir tableau ci-dessus
- b) Recettes et dépenses d'investissement : Voir tableau ci-dessus
- c) Principaux ratios : Voir tableau I A1 joint
- d) Résultat synthétique CA 2019 : Voir tableau compte administratif exécution du budget II A.1
- e) Résultat synthétique consolidé des trois budgets : exécution du budget résultats consolidés sauf CCAS : Voir tableau annexe IV C 3.5
- f) Etat de la dette : Voir tableau annexe IV A2.2

Au 31/12/2019 l'encours de la dette s'élevait à la somme de : 872 950,64 €

Cet encours provient de deux emprunts contractés en 2017 dans le cadre d'une renégociation des emprunts existants, réalisés à l'occasion de la construction de l'école primaire.

Un premier emprunt de 886 836,24 € a donc été souscrit afin de reprendre le capital restant du sur les emprunts existants.

Un deuxième emprunt de 300 000 € a aussi été souscrit dans le cadre de cette négociation ; le conseil municipal a choisi une durée de remboursement de trois ans afin qu'il soit totalement échu à la fin du mandat actuel.

L'ensemble des nouvelles annuités est totalement compatible avec les ressources de la commune.

Cet encours représente 83,55 % des recettes réelles de fonctionnement et un montant de 704 € par habitant.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny le 2 Juin 2020

Le Maire,

POISSANT Christian